

NOTA 2: Le terme «destitués» signifie une libération obligatoire à la suite d'un délit, etc.

NOTA 3: Le terme «retraités» comprend les militaires qui ont complété leur service militaire ou qui ont demandé leur libération avec droit à pension.

LES TRAVAUX PUBLICS—LES LOCAUX INOCCUPÉS—  
VANCOUVER (C.-B.)

Question n° 5300—**M. Brisco:**

1. Depuis combien de temps les bureaux de la Commission d'assurance-chômage situés au 1155, rue Robson, à Vancouver (C.-B.) sont-ils inoccupés?

2. Combien d'étages sont présentement vacants?

3. Quels sont les plans de réaménagement des lieux, et qui est censé les occuper?

4. Quelle est la durée du bail, ou de toute autre entente de location des locaux et quel est le montant du loyer?

5. Depuis combien de temps paie-t-on pour la location de ces locaux inoccupés?

6. Combien existe-t-il à Vancouver de bureaux gouvernementaux inoccupés pour lesquels un prix de location est exigé?

7. Où sont situés ces bureaux, et quels en ont été les frais de location jusqu'à aujourd'hui?

Lieu	Location		Location annuelle	Pieds carrés	Disponibilité		Remarques
	Début	Fin			Date de départ	Période de temps	
18 <sup>e</sup> étage 1050 Ouest Pender Vancouver (Colombie-Britannique)	1/5/75	30/4/79	\$15,532.00	1,451	1/3/76	2 mois	Client: Main-d'œuvre et Immigration  Raison du départ: a) Changement dans le programme de Main-d'œuvre et Immigration b) utilisé comme local temporaire  A été utilisé par: 1) Commission de lutte contre l'inflation 2) Réunion du cabinet du premier ministre 3) Occupation proposée par l'école des langues de la Commission de la Fonction publique, le 1 <sup>er</sup> mai 1976.

LES TRAITÉS

Question n° 5359—**M. Forrestall:**

1. Combien de traités internationaux, de conventions, d'accords, etc., ont été signés par le Canada mais qui n'ont pas été, a) ratifiés, b) mis en application soit par (i) les provinces (ii) le Parlement du Canada (iii) ou le Cabinet?

2. Quels traités sont en cause et à quelle date le Canada les a-t-il signés?

3. Combien d'arrangements de ce genre le Canada a-t-il ratifiés sans, éventuellement, les mettre en application?

4. Dans quelle mesure le Canada envisage-t-il d'appliquer la recommandation du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada (1972) qui propose que les traités internationaux soient ratifiés par le Parlement plutôt que par le pouvoir exécutif et la Couronne?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. La ratification faisant suite à signature n'est qu'une des façons par lesquelles un accord international peut entrer en vigueur pour le Canada. Beaucoup d'accords bilatéraux entrent en vigueur soit au moment de leur signature, soit à un autre moment, selon ce qui est prévu par leurs dispositions. La plupart des traités multilatéraux requièrent soit la signature suivie de la ratification, soit le dépôt d'un instrument d'adhésion, d'appro-

Questions au Feuilleton

**L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics):** 1. La Commission d'assurance-chômage n'a pas complètement quitté l'immeuble le 15 décembre 1975, mais occupe moins d'espace à cause de l'établissement d'un service élargi dans une autre partie de Vancouver. On a gardé 10,455 pieds carrés louables au 1<sup>er</sup> étage ainsi que 4,480 pieds carrés louables au sous-sol pour l'entreposage.

2. Tout le 2<sup>e</sup> étage—10,914 pieds carrés et une partie du 3<sup>e</sup> étage—4,794 pieds carrés soit un total de 15,708 pieds carrés louables.

3. Les locaux inoccupés étaient compris au Plan régional de Vancouver. Actuellement, on propose que Statistique Canada occupe les locaux, en attendant la définition du Plan régional.

4. L'immeuble du 1155, rue Robson appartient à la Couronne et, par conséquent, n'est sujet à aucun bail ou disposition locative avec le secteur privé.

5. Sans objet. Veuillez vous reporter au no 4 ci-dessus.

6. Voir l'état ci-après.

7. Voir l'état ci-après.

bation ou d'acceptation s'ils n'ont pas été signés. Lorsqu'on examine la procédure canadienne en matière de traités, il est nécessaire de distinguer entre le pouvoir de traiter, c'est-à-dire le pouvoir de conclure des traités et de contracter ainsi des obligations en droit international, et le pouvoir de mettre en application les traités, c'est-à-dire le pouvoir d'adopter les lois nécessaires pour rendre le droit canadien compatible avec les obligations internationales que renferment les traités. a) Cette sous-question se rapporte au pouvoir de traiter. Au Canada, le pouvoir constitutionnel de conclure des traités fait partie de la Prerogative royale, exercée dans la pratique par le Gouverneur général en conseil. La ratification est donc un acte exécutif. C'est pour cette raison qu'aucun traité, aucune convention ou aucun autre accord international signé par le Canada et sujet à ratification n'a été ratifié par les Provinces ou par le Parlement du Canada. b) Cette sous-question se rapporte au pouvoir de mettre en application les traités. Beaucoup de traités sont conformes au droit canadien et aucune mesure législative n'est nécessaire pour les mettre en application. Dans d'autres cas, le Canada ou les provinces, selon le cas, doivent décréter des mesures législatives. Le Registre des traités du Canada donne peu de renseignements sur les lois adoptées par le Parlement canadien afin